

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

61

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Service de l'état civil - Adjonction de nom erronée - Transaction

M. Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 31 mai 2006, un agent du service de l'état civil a accepté, par erreur, une déclaration d'adjonction de nom émanant de Madame Vulquain et Monsieur Frelin, pour leur enfant. Il s'agissait d'adjoindre le nom du père à celui déjà attribué à l'enfant.

Le 20 novembre 2006, le Procureur de la République a annulé la mention marginale inscrite par erreur le 31 mai 2006 sans possibilité pour l'enfant de porter les noms de chacun de ses deux parents comme l'aurait souhaité Madame Vulquain.

Afin de réparer les conséquences de l'erreur commise dans le traitement de sa demande, Madame Vulquain a engagé de nombreuses démarches ; compte tenu des frais engagés, elle demande réparation du préjudice qu'elle a subi.

La Ville ayant reconnu l'erreur commise et le caractère indemnisable du préjudice de Madame Vulquain, il est dans son intérêt et celui de Madame Vulquain de trouver un accord transactionnel permettant d'éviter le recours au juge pour régler cette affaire.

Dans le cadre de cet accord, la Ville accepterait de verser à Madame Vulquain la somme de 1300 €, en contrepartie de quoi Madame Vulquain s'estimerait dédommée et renoncerait à tout recours contre la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte de l'erreur commise par un agent du service de l'état civil, relative à une adjonction de nom, au préjudice de Madame Vulquain ;

2 - approuver le projet de transaction à conclure entre la Ville et la requérante, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'accord transactionnel définitif.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**